

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_155

Objet : Relance lot Menuiseries intérieures et lot Parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Considérant le marché de travaux passé en procédure adaptée (15 lots) lancée en date du 17 septembre 2024, l'avis n° 24-105574 publié au BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240917W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la collectivité;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 6: Menuiseries intérieures et ni pour le lot 7 : Parquet bois ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueux les lots 6 : Menuiseries intérieures et 7 : Parquet bois du marché M24.037 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal ,

Article 2 : De relancer ces deux lots sous forme de marchés sans publicité ni mise en concurrence sous le numéro M24.049 et M24.050 sans modification substantielle des conditions initiales,

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04/12/24

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

